

## CONSEIL MUNICIPAL D'ESPAGNAC

### Compte rendu de la séance du samedi 18 décembre 2021

Présents : Marie-Christine FAURE, Marie-Claude MARQUE, René MARTINIE, Isabelle MONTAGNE, Patrick JAUCENT, Jérôme FARAMOND, Philippe BRUNET, Jean-François CONDAT, Sylvie CHAMBAUDIE - BEZANGER, Didier CHAMPEIL

Secrétaire de la séance : Marie-Claude MARQUE

Approbation du dernier procès-verbal : **à l'unanimité**

#### 1. **Vote des Tarifs Communaux 2022**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur les tarifs communaux pour l'année 2022 . **A L'unanimité, le Conseil municipal vote les tarifs suivants:**

\* **La cantine** : Le repas enfant : 2,60 € - Le repas adulte: 4,50 € - Repas adulte extérieur : 7€

\* **Loyer du Mortier** : loyer mensuel de : 264.12€ (IRL T3 2021)

* <b>Les photocopies</b>	* Noir et Blanc	* Couleur
Format A4	0,20 €	0,50 €
Format A3	0,40 €	1,00 €
Format Recto Verso A4	0,30 €	0,75 €
Format Recto Verso A3	0,60 €	1,50 €

\* **Les concessions du cimetière** :

- Concession de 1,5 m x 2m, pour 30 ans, renouvelable : 100 €

- Concession de 3 m x 2m, pour 30 ans, renouvelable : 150 €

\* **Le Columbarium**

- Une Case 600 €                      - Une Cavurne 855 €

+ Concession de 30 ans, renouvelable 50 €

\* **Les locations de la Salle Polyvalente suite à la création d'un point chaud:**

	Sans Point Chaud	Avec Point Chaud	-
Les Espagnacois :	65 €	95€	
- Les extérieurs :	170 €	220€	

La charge supplémentaire de 15 € au montant de la location, en raison des frais de chauffage est appliquée pour toute location du 1er octobre au 1er avril de chaque année.

Une caution de 250 € sera demandée pour toute location.

**Locations de la Maison des services :**

▶ **Pédicure** (1fois/mois) : 15 € par mois

▶ **Salle de convivialité** :

~ Utilisation à but lucratif : 15 € par journée d'utilisation

~ Utilisation à but non lucratif ou associations : gratuit

~ Utilisation par les personnes des maisons adaptées :

5 € par 1/2 journée d'utilisation et/ou 10 € par journée d'utilisation

~ Utilisation par les personnes extérieures : 50 € par journée d'utilisation

#### 2- **Autorisation de verser une avance à la Caisse des Ecoles**

Considérant la nécessité avant le vote du budget en Mars 2022, de verser une avance de trésorerie à la Caisse des Ecoles pour assurer son fonctionnement :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

\* autorise Madame le Maire à mandater la somme de 20 000€ à la Caisse des Ecoles avant le prochain vote du budget qui aura lieu en mars 2022.

\* dit que les fonds seront pris sur le compte 657361 du budget de la Mairie et seront crédités sur le compte 7474 de la Caisse des Ecoles et votés aux prochains budgets.

### **3-Durée d'amortissement des travaux sur les réseaux d'électrification et/ou de télécommunication**

Conformément à la réglementation de la comptabilité publique, il convient d'amortir les travaux relatifs aux réseaux d'électrification et/ou de télécommunication.

Conformément au barème du 12 août 1992 qui indique des cadences d'amortissement, la durée d'amortissement est, elle, fixée par l'assemblée délibérante.

Madame le maire propose à son conseil, de fixer la durée d'amortissement à 20 ans.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'amortir les travaux relatifs aux réseaux d'électrification et/ou de télécommunication sur 20 ans, et ce dès 2022.**

### **6- Enquête publique pour aliénation d'un chemin rural au Mourigal**

Madame le Maire donne lecture de la demande de Mr et Mme MARTIN, domiciliés au Mourigal d'ESPAGNAC concernant leur volonté d'acquérir une partie du chemin rural qui va de la voie communale N°6 à la parcelle B1020 et qui ne dessert que leur propriété.

Cela leur permettrait de réunir cette emprise à leur cour actuelle et de pouvoir clôturer.

Cette partie du chemin rural n'est empruntée que pour aller à leur parcelle B1020. Elle constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de cette partie du chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, **après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **de procéder** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural qui va de la voie communale N°6 à la parcelle B1020, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **de retenir** Mme Karine MONTINTIN, comme commissaire enquêteur, suivant la liste départementale du Département de la Corrèze.
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

### **8- Modifications du Tableau des emplois au 1er Mars 2021**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois.

La Collectivité souhaitant l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à partir du 1er mars 2022 dans le cadre de la création de la Maison France Services au 1er avril 2022, Il convient de modifier le tableau des effectifs figurant en annexe ci-joint.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** le recrutement d'un adjoint administratif à temps non complet
- **Adopte** le nouveau tableau des effectifs suivant l'annexe jointe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la Mairie.

### **8- Repas et/ou colis des aînés 2021**

Madame le Maire explique que cette année, encore, les conditions sanitaires ne permettront pas de réunir un grand nombre de personnes dans la salle polyvalente pour le repas des aînés.

Madame le Maire propose donc aux conseillers de distribuer un repas confectionné par Alain SECOND de l'auberge le Tacot d'ESPAGNAC, comme cela avait été fait l'an dernier.

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident avec 1 voix contre et 9 voix pour :**

- De reconduire le principe de la distribution d'un repas confectionné par Alain SECOND de l'auberge le Tacot d'ESPAGNAC et retiennent la date du samedi 15 janvier 2022.
- De définir les critères d'éligibilité comme suit :
- Age : + de 65 ans au 31/12/2021
- Inscrits sur les listes électorales au 31/12/2021

### **9- Demande de création d'une Maison France services**

Madame le Maire explique avoir rencontré Mr le Sous- Préfet d'Ussel dans le cadre des Maisons France Services.

La commune dispose d'une Maison des Services accueillant une Agence Postale Communale, mais également un point lecture, un salon de coiffure, des permanences effectuées par une podologue, une psychothérapeute et la présence chaque après-midi de l'agent social de la commune, mis au service des personnes âgées et/ou vulnérables afin de leur apporter écoute et aides administratives. Forte des services déjà présents, notre Maison des Services connaît un taux de fréquentation important concernant les habitants d'Espagnac mais également ceux des communes alentour. Les services au public en milieu rural sont primordiaux.

Suite à ce constat, Madame le Maire présente la nouvelle offre de l'État : Un établissement de services au public qui peut se résumer ainsi : Un lieu dans lequel les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, etc. Chaque établissement, en fonction de son implantation sur le territoire, construit une "offre de services" spécifique et surtout adaptée aux besoins identifiés sur son bassin de vie. L'offre de services "de base" de cet établissement. :

- L'accueil, l'information et l'orientation (accéder à de la documentation sur les différentes prestations susceptibles de correspondre à la situation de l'utilisateur, connaître les conditions à satisfaire et les démarches à réaliser pour les obtenir, être orienté vers l'agence partenaire adéquate et bénéficier d'un libre accès à des postes informatiques, connectés à l'internet);
- L'aide à l'utilisation des services en ligne (accompagner l'utilisateur pour rechercher des informations sur un site, créer ou mettre à jour son espace personnel, lui apporter un appui pour réaliser des télé- procédures (du type déclaration d'impôts) ou des simulations de prestations, et accompagner l'utilisateur dans l'utilisation des équipements numériques mis à disposition (ordinateurs, scanner, système "visio", imprimante, ....) et pour la création d'un compte messagerie);
- Facilitation administrative (aider à la compréhension des informations adressées et des éléments sollicités, aider à la constitution de dossier ou à la vérification de sa recevabilité, effectuer l'édition, le retrait ou le dépôt de documents, et numériser et imprimer des documents);
- Faciliter la mise en relation (aider à la prise de rendez- vous téléphonique, aider à la prise de rendez- vous physique avec un conseiller partenaire, organiser un rendez- vous à distance via des systèmes "visio" au sein de l'établissement).
- Cette offre de base peut être complétée. Il convient également de définir une offre de services de base par opérateur.

Madame le Maire propose au Conseil de développer les services rendus par la mairie à l'ensemble de la population du territoire en créant un point d'informations et de services au public. Ce service serait groupé avec l'Agence Postale Communale et avec le service social de la Mairie, déjà présents dans les locaux la Maison des services et un recrutement est envisagé.

Madame le Maire propose également de bien vouloir l'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir la labellisation "France Services", à savoir monter le partenariat avec les opérateurs de services et les acteurs locaux (avec signatures des conventions globales et locales), organiser la faisabilité technique du projet, calibrer l'équipe, préparer la labellisation et obtenir le financement. Cet établissement serait donc porté par la Collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 ;

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ;**

- **ACCEPTE** les propositions ;
- **DECIDE** de faire évoluer les services rendus par la création d'un établissement de services au public porté par la commune ;
- **SOLLICITE** de Madame la Préfète la labellisation "France Services"
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision, et à signer tous les documents correspondants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à payer toutes les dépenses et à encaisser les recettes éventuelles;

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Mme le Maire** informe les élus que la commune a obtenu le 3<sup>ème</sup> prix départemental du label villes et villages fleuris des communes de moins de 500 habitants. A cette occasion, la commune s'est vu remettre un chèque de 400€. Mme le maire salue l'excellent travail effectué par l'agent technique chargé du fleurissement.